



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
DU 29 JUILLET AU 13 AOUT 2009**

*EH/CB
APM 09/0921*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement des véhicules de livraisons boulevard de Lattre de Tassigny à l'occasion de l'organisation des différentes manifestations qui auront lieu sur l'esplanade du stade et sur le stade d'honneur (match de football BORDEAUX/VILLAREAL, concerts de Patrick BRUEL, RFM PARTY 80 et SUPERBUS),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux places de parking 102 boulevard de Lattre de Tassigny, du mercredi 29 juillet 2009 à 8h00 au jeudi 13 août 2009 à 20h00.

Ces deux emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de livraisons devant le n°102 boulevard de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juillet 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 juillet 2009*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*